



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de **Franche-Comté**

*vous
informe*

Décès

La MSA accompagne ses adhérents exploitants avec le capital décès

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le capital décès a été mis en place à destination des familles confrontées au décès d'un proche ayant une activité d'exploitant agricole.

Le capital décès permet aux ayants droits du défunt de bénéficier d'une aide. Ceci permet une meilleure lisibilité des mesures d'accompagnement, puisque l'accès au capital décès concerne notre population active dans sa globalité, activité salariée et dorénavant non salariée agricole.

Cette mesure constitue une véritable avancée sociale pour l'ensemble du monde agricole.

Dans le cadre de ses missions, la MSA a à cœur d'accompagner ses adhérents, en particulier durant ces moments difficiles que sont les périodes de deuil : elle prend désormais directement contact avec les personnes qui peuvent bénéficier du capital décès. L'accès aux droits et les démarches sont donc sensiblement simplifiés pour les proches d'un exploitant agricole.

Quels non-salariés agricoles peuvent bénéficier du capital décès ?

Tous les ayants droits du défunt peuvent en bénéficier. Les ayants-droits prioritaires pour bénéficier du capital décès sont ceux qui étaient, au jour du décès de l'assuré, à sa charge totale : enfant,



■ Si le défunt était non-salarié actif, vous pouvez peut-être prétendre à un capital décès. (droit CCMSA).

conjoint, ou autre personne à charge. L'aide versée est à partager entre les bénéficiaires.

Quelles sont les conditions ?

Le défunt devait être assuré actif, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, associé, aide familial ou collaborateur et bénéficiaire d'une prise en charge santé.

Quelles sont les démarches ?

Dans son souci de simplification des

démarches pour les assurés, la MSA contacte directement les bénéficiaires potentiels du capital décès par l'envoi d'un courrier au plus tard deux mois après le décès et joint une attestation à remplir afin de bénéficier de l'aide.

Quel est le montant du capital décès ?

Le montant s'élève à 3 538,03 euros, à diviser en parts égales entre tous les bénéficiaires.

Vous avez perdu un proche : consultez plus d'informations sur vos droits et démarches et téléchargez les dépliants sur <https://franche-comte.msa.fr/lfp/vous-avez-perdu-un-proche>



L'ÉDITION 2022-2023 DE L'APPEL À PROJET JEUNE DE LA MSA EST LANCÉ !

Comme chaque année, l'Appel à projets jeunes de la MSA a pour objectif de soutenir des initiatives portées par des jeunes en milieu rural. Cette année, ils ont jusqu'au 27 novembre 2022 pour s'inscrire !



La MSA de Franche-Comté a lancé à nouveau son Appel à projets auprès des jeunes de 13 à 22 ans. Les projets peuvent concerner plusieurs thématiques comme la promotion de l'agriculture, la prévention santé ou l'organisation d'événements grand public.

Cette année, il est fortement recommandé aux participants de se faire connaître au plus tard mi-octobre pour être accompagnés dans le montage du projet et du dossier. La date limite de candidature est fixée au 27 novembre 2022.

Les groupes devront se présenter devant le jury de la MSA de Franche-Comté le 7 et 8 décembre 2022. Le jury régional attribuera des bourses pour les aider à réaliser leurs projets et sélectionnera les dossiers qu'ils souhaiteront présenter au concours national.

Toutes les informations concernant l'appel à projet jeune de la MSA de Franche-Comté sont disponibles sur le site internet <https://franche-comte.msa.fr/lfp/fr/web/msa-de-franche-comte/apj>

